

1 Généralités

Oventrop (Suisse) Sàrl (ci-après dénommée «Oventrop») propose, produit, fournit et vend des produits et services (ci-après dénommés «produits Oventrop»), actuellement et à l'avenir, exclusivement aux présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées «CGV»). Toute condition de vente divergente de l'acheteur / du donneur d'ordre d'Oventrop (ci-après dénommé «client») ou toute convention individuelle divergente entre le client et Oventrop n'est valable que si elle a été convenue par écrit et s'applique uniquement au cas individuel validé par Oventrop.

2 Droits d'auteur

Tous les documents d'offre tels que les croquis, les calculs, les plans d'appareil, les descriptifs et les schémas restent la propriété d'Oventrop et ne peuvent être ni reproduits ni mis à la disposition de tiers sans l'accord de la société. Toute modification effectuée sur les produits Oventrop et leur marquage est assujettie à l'accord écrit préalable d'Oventrop. Toute application de marquages par le client ou son client, qui n'est pas autorisée par écrit par Oventrop, est interdite et entraîne dans tous les cas la perte des droits existant en matière de garantie envers Oventrop.

Pour autant qu'Oventrop fournisse au client, en lien avec les produits Oventrop, des logiciels ou des applications à base de logiciel, ceci ne justifie pas de droit de propriété sur le logiciel pour le client et son client. Ils ne sont pas autorisés à modifier le logiciel, à l'utiliser à d'autres fins qu'à celles prévues pour les produits Oventrop ou à accorder des sous-licences. Par ailleurs, le droit d'utilisation du client et de son client se limite à un droit d'utilisation obligatoire conformément à la documentation d'origine correspondante d'Oventrop, les «Conditions générales d'utilisation pour les logiciels et les bases de données» d'Oventrop GmbH & Co. KG, D-59939 Olsberg ayant alors une validité sans restriction.

3 Offre et commande

En passant commande à Oventrop, le client accepte sans réserve les présentes CGV pour tous les contrats de vente et de louage d'ouvrage conclus avec Oventrop et confirme avoir reçu de la part d'Oventrop les CGV ainsi qu'il a été informé que celles-ci peuvent être consultées à tout moment aussi via Internet sur le site www.oventrop.ch.

Les informations et caractéristiques techniques d'Oventrop contenues dans des catalogues, des prospectus et d'autres documents écrits ainsi que sur des supports de données informatiques, par exemple sur des plans et des propositions, n'ont aucun caractère obligatoire, sauf stipulation contraire. Les informations fournies dans des documents techniques ne présentent un caractère obligatoire que si Oventrop les garantit expressément par écrit. Les modifications mineures de l'objet de la livraison au niveau de la construction, de la forme et de la conception ainsi qu'au niveau des valeurs indiquées dans la description sont autorisées pour des raisons techniques si l'usage prévu, la qualité et la fonctionnalité de l'objet à livrer ne sont pas altérés de ce fait.

Les croquis d'installation, les schémas de principe et d'exécution doivent être considérés comme des projets et n'ont pas de caractère obligatoire pour le fonctionnement général de l'installation. Les prestations d'ingénierie qui sont sans lien direct avec les produits Oventrop doivent être convenues avant la passation de commande entre les parties contractantes et sont facturées séparément et selon la charge de travail occasionnée. Le client doit signaler par écrit à Oventrop, au plus tard au moment de la commande, toute autre disposition réglementaire et norme légale applicables à l'exécution des livraisons et des prestations, à leur exploitation, comme à la prévention des maladies et des accidents. Le respect de telles prescriptions et normes n'engage Oventrop qu'après confirmation écrite de sa part. Si les documents fournis par le client ne correspondent pas aux conditions réelles ou si nous n'avons pas été informés de circonstances qui exigeraient d'autres matériaux ou du matériel supplémentaire, les frais éventuellement nécessaires pour les changements sont à la charge du client.

Pour réviser un caractère obligatoire, les commandes des clients doivent être confirmées par écrit par Oventrop. L'étendue de la prestation est déterminée exclusivement par la confirmation d'Oventrop de la commande sous forme écrite. Si la commande ne répond pas aux attentes du client, ce dernier doit dénoncer les défauts par écrit et sans délai, sinon la confirmation de commande d'Oventrop sera considérée comme acceptée par le client. Les modifications de commande du client dans les 5 jours ouvrables ou plus suivant la confirmation de commande ne sont admises que si Oventrop exprime son consentement. De plus, le client supporte les frais qui en résultent.

4 Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués sont basés sur la meilleure appréciation possible au moment de la confirmation de commande et sont respectés dans la mesure du possible, mais n'ont pas de caractère obligatoire, sauf convention contraire mutuelle passée par écrit. Le délai de livraison court à partir du moment où Oventrop a envoyé la confirmation de commande au client et que le client ne la dénonce pas comme étant défectueuse. Le délai de livraison est considéré comme respecté si, avant l'expiration dudit délai, l'objet de la livraison est parvenu au client ou si le client l'a récupéré ou si la livraison est retardée pour des motifs qui ne sont pas imputables au client, et à condition qu'Oventrop déclare au client la marchandise prête à l'envoi dans les délais convenus.

Oventrop peut prolonger le délai de livraison sans donner de raisons. S'il est raisonnablement impossible au client ou à Oventrop d'exécuter une livraison en raison du retard de livraison, chaque partie pourra faire usage de son droit de renonciation qui ne peut être exercé que par écrit et sans délai dès la communication du retard et avant la livraison. D'autres prétentions du client à l'égard d'Oventrop en raison de retards de livraison n'existent pas et sont exclus. Oventrop est en droit de retenir la livraison si le client est en retard dans l'exécution des obligations qu'il doit fournir jusque-là. Dans le cas de commandes sur appel, Oventrop se réserve le droit de ne fabriquer la marchandise commandée qu'après réception de l'appel correspondant. Des livraisons partielles avec des factures partielles correspondantes sont admises.

5 Expédition et transport

Oventrop est libre de choisir le moyen de transport et le transporteur, l'emballage est choisi conformément au standard prévu pour le transport routier unique. Les prix s'entendent EXW Dietikon (Incoterms), sauf indication contraire dans la confirmation de commande. Les frais d'emballage et d'expédition ordinaires ainsi que les frais supplémentaires pour l'expédition express ou par service rapide sont facturés au client selon la liste de prix Oventrop en vigueur. L'expédition se fait à l'adresse commerciale du donneur d'ordre. En cas de livraison directe (par ex. livraison sur un chantier), Oventrop facture un tarif forfaitaire par trajet conformément à la liste de prix Oventrop en vigueur. Si des europalettes sont nécessaires pour l'expédition des produits, celles-ci seront facturées au client au prix coûtant à condition que le client ne restitué pas en échange des europalettes équivalentes au transporteur lors de la livraison et que cela soit indiqué sur le bon de livraison.

Le client doit vérifier la livraison dès sa réception. Les réclamations concernant des livraisons manifestement incorrectes ou incomplètes ne peuvent être prises en compte par Oventrop que si elles sont formulées par écrit dans les 8 jours civils suivant la réception par le client; les vices cachés doivent être signalés par écrit dans les 8 jours civils suivant la découverte. Les dommages dus au transport et autres réclamations en rapport avec le transport doivent être signalés par écrit par le client au dernier transporteur dès réception de la livraison ou des documents de transport (réserve notée sur le bordereau de livraison).

Les avantages et les risques sont transférés au client par la mise à disposition des produits prêts à l'expédition chez Oventrop, sauf indication contraire dans la confirmation de commande. Les cas de perte et d'avarie provoquant un retard d'expédition, qui sont entièrement imputables à Oventrop, demeurent réservés.

L'assurance et la responsabilité pour les dommages matériels causés par l'expédition et le transport sont régies exclusivement par les dispositions du transporteur. Toute demande spéciale concernant l'expédition et l'assurance supplémentaire doit être adressée par écrit à Oventrop au moment de la commande.

6 Prix

Les prix figurant dans les catalogues, les brochures et les listes de prix sont sans engagement et modifiables sans préavis par Oventrop. Tous les prix doivent être exprimés dans une devise (par exemple en CHF ou EUR); sans cette indication, le prix n'a aucune validité. Les prix indiqués dans la confirmation de commande s'appliquent. Demeurent réservés:

- Les erreurs évidentes (par ex. erreurs de calcul) dans les prix des offres ou les confirmations de commande d'Oventrop;
- Les ajustements de 15 % maximum, effectués par Oventrop après la date de confirmation de commande.
 - en cas de délais de livraison de plus de 4 mois,
 - en cas de contrats-cadres de fourniture continus en cas de modification des taxes publiques (droits de douane, taux de TVA, etc.),
 - en cas d'augmentation imprévisible à court terme des coûts des matières premières et
 - en cas de fluctuations des taux de change.

Tous les prix s'entendent hors TVA, emballage, transport, assurance, montage, installation, mise en service, etc; ces postes ainsi que les services supplémentaires tels que l'élaboration ou le traitement de documents d'exportation, la réalisation de souhaits spécifiques quant à l'emballage ou l'étiquetage ainsi que le stockage sont facturés séparément au client. En cas de commande de petite quantité, le client se verra facturer un forfait pour petite commande selon la liste de prix Oventrop en vigueur.

Les indications de prix orales d'Oventrop sont toujours sans engagement, alors que les offres écrites sont valables pendant 3 mois, sauf indication contraire.

7 Conditions de paiement

Les factures d'Oventrop sont payables sous 10 jours civils suivant la date de facturation, déduction faite de 2 % d'escompte, ou au plus tard 30 jours nets suivant la date de facturation. Les paiements doivent être effectués par le client au domicile d'Oventrop sans déduction de frais, de taxes, de redevances ou similaires par virement du montant dû sur le compte bancaire/compte postal d'Oventrop indiqué sur la facture. Quel que soit le mode de paiement choisi, le paiement n'est considéré comme effectué que si Oventrop est libre de disposer du montant. Le jour de l'expiration de ce délai de paiement est considéré comme la date d'échéance au sens de l'art. 102 al. 2 CO et le client tombe automatiquement en demeure. Dans ce cas, Oventrop facturera des intérêts moratoires à hauteur de 5 % (art. 104 al. 1 CO). Oventrop se réserve le droit de faire valoir des droits à l'encontre du client pour tout autre dommage causé par le défaut de paiement. Toute autre modalité de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit.

Les délais de paiement doivent être respectés même en cas de retard après l'expédition de la marchandise depuis Dietikon. Les paiements restent également dus même si il manque des pièces non essentielles dont l'absence ne rend pas inutilisable la marchandise déjà livrée. Il n'est pas admissible de réduire ou de renier des paiements en raison de réclamations, d'avoirs pas encore disponibles ou de revendications non reconnues par le fournisseur. Le client n'est autorisé à compenser ses créances par des créances d'Oventrop qu'avec le consentement exprès d'Oventrop. En cas de compensation autorisée, il convient d'établir mutuellement des factures conformes aux dispositions de TVA pour les prestations correspondantes.

Si, avant l'expiration du délai de paiement, il y a lieu de penser que le client ne paiera pas les factures dans les délais, les montants dus deviendront immédiatement exigibles par notification écrite d'Oventrop. Les livraisons en attente, même celles qui n'ont aucun lien avec le paiement dû, peuvent alors être retenues par Oventrop sans conséquence juridique.

À partir d'un troisième rappel, Oventrop facture au client des frais de rappel à hauteur de CHF 100.-.

8 Réserve de propriété

Les produits Oventrop livrés restent la propriété d'Oventrop jusqu'à leur paiement intégral par le client. Si les produits Oventrop soumis à une réserve de propriété sont associés, intégrés ou combinés à d'autres objets mobiles ou immobiliers, Oventrop acquerra la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur commerciale des produits Oventrop non payés. Si le client acquiert la propriété exclusive du nouvel objet mobile ou immobile, il transférera à l'avance la copropriété à Oventrop et gardera l'objet pour Oventrop avec toute la diligence requise. Le client autorise Oventrop à faire inscrire cette réserve de propriété dans le registre et le client s'engage à coopérer à son enregistrement.

La mise en gage ou la cession à titre de sûreté des produits Oventrop sous réserve de propriété n'est pas autorisée. Le client est tenu d'informer immédiatement Oventrop par écrit de l'accès de tiers aux produits Oventrop faisant l'objet d'une réserve de propriété ou de toute autre altération des produits Oventrop. La revente des produits Oventrop sous réserve de propriété à des clients est autorisée uniquement sous réserve de propriété et seulement si la créance issue de la revente est transférée à Oventrop. Dans ce cas, le client cède à l'avance à Oventrop toutes les créances actuelles et futures lui revenant en raison de la revente ou d'un autre motif juridique en ce qui concerne les produits et objets Oventrop livrés par Oventrop et sous réserve de propriété avec les produits Oventrop intégrés ou transformés dont Oventrop a la copropriété conformément à ce point, et ce, à hauteur des créances en cours d'Oventrop. Oventrop accepte la cession. Le client est tenu d'apporter son aide au recouvrement des créances cédées.

Avec le paiement intégral par le client, la propriété des produits Oventrop soumis à la réserve de propriété et les créances cédées résultant de la revente sont automatiquement transférées au client.

9 Garantie et responsabilité

En cas de réclamations justifiées découlant de la responsabilité des défauts, Oventrop doit remédier aux défauts ou livrer au client des produits Oventrop exempts de défauts. La décision de remplacement incombe exclusivement à Oventrop. Si Oventrop laisse s'écouler, intentionnellement ou par négligence grave, un délai approprié pour la réparation des défauts, si la réparation des défauts est impossible ou refusée par Oventrop, le client pourra résilier le contrat ou exiger une réduction de prix. S'il ne s'agit que d'un défaut insignifiant et que la marchandise est utilisable par l'acheteur sans aucun inconvénient, ce dernier n'aura droit qu'à une réduction de prix. Si l'élimination des défauts donne lieu à une livraison de remplacement ou si le client fait usage de son droit de résilier le contrat, il devra transmettre la propriété du produit Oventrop défectueux à Oventrop et dédommager Oventrop de manière appropriée pour les avantages perçus pendant la période d'utilisation.

Le délai de prescription pour l'exercice des droits découlant de la responsabilité en raison des défauts des produits Oventrop est dans tous les cas de 24 mois à compter de la mise en service, mais au plus de 30 mois après le

transfert des risques. Pendant ces délais et dans les 8 jours suivant la découverte d'un défaut, le client doit donner immédiatement une notification par écrit à Oventrop. Oventrop n'est plus responsable des défauts notifiés ultérieurement. Ce délai de prescription n'est ni interrompu ni prolongé par le remplacement et/ou la prestation de services de réparation ou de remise en état sur le produit Oventrop, mais continue de courir jusqu'à l'expiration du délai de garantie initial des défauts.

La responsabilité d'Oventrop à l'égard des produits Oventrop défectueux ne s'applique en tout état de cause qu'aux défauts dus incontestablement à une circonstance antérieure au transfert de risques ou survenant à ce moment, notamment en raison d'un défaut de fabrication ou de matériel, et ce, uniquement pour les produits Oventrop dont l'installation par un spécialiste certifié par l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (Suisselec) ou reconnu par Oventrop peut être attestée. Toutes les demandes de garantie du client à l'égard d'Oventrop sont exclues d'emblée pour les dommages, les défauts et les défaillances qui

- a) sont imputables à un montage et à une mise en service non effectués de manière professionnelle au sens précité, à une utilisation inadaptée, excessive ou inappropriée, à des actions du transporteur ou du client ou à des modifications et réparations arbitraires par le client ou des tiers, et/ou qui
- b) ont été causés par un traitement incorrect ou négligent, des équipements ou des matériaux de substitution inappropriés, des fluides non conformes à la réglementation, l'usure naturelle, des travaux de construction défectueux, des influences chimiques, électrochimiques ou électriques ou l'action de forces naturelles (foudre, incendie, eau, etc.), et/ou qui
- c) résultent d'un logiciel défectueux.

Pour permettre l'exécution de toutes les réparations et de toutes les livraisons de remplacement paraissant nécessaires à Oventrop, le client doit donner l'occasion et le temps requis à cette fin en accord avec Oventrop, faute de quoi Oventrop est déchargée de la responsabilité vis-à-vis des conséquences en résultant. Le client n'a le droit de réparer le défaut lui-même ou de le faire réparer par des spécialistes externes que dans les cas urgents de danger pour la sécurité d'exploitation et pour parer à des dommages bien plus considérables. Si un tel cas se présente, Oventrop doit être avertie immédiatement.

Pour satisfaire les revendications découlant de la responsabilité en raison de défauts, Oventrop prend en charge les frais d'élimination des défauts du produit Oventrop ou du produit de remplacement, y compris l'expédition en Suisse. Les frais liés au démontage des produits Oventrop défectueux et au montage des produits de remplacement exempts de tout vice, y compris tous les frais de déplacement et les frais accessoires encourus par Oventrop, si, à la demande du client, le remplacement doit se faire par le personnel Oventrop sur le site d'installation, sont considérés comme des dommages indirects pour lesquels toute garantie est exclue d'emblée. La responsabilité pour les dommages directs sur les produits Oventrop est en tout état de cause limitée à la valeur concrète du produit Oventrop conformément au contrat de vente ou de louage d'ouvrage. La responsabilité d'Oventrop pour les produits tiers essentiels et le comportement fautif d'auxiliaires d'exécution est limitée à la cession des droits de responsabilité qui reviennent à Oventrop envers les fournisseurs du produit tiers ou des auxiliaires d'exécution.

Les demandes de dommages-intérêts de clients à l'encontre d'Oventrop (en dehors de la responsabilité pour défauts) pour des dommages consécutifs, le manque à gagner et d'autres dommages indirects ne sont recevables que si ces dommages ont été causés par Oventrop intentionnellement et par négligence grave. Toutes les autres prescriptions légales contraignantes, en particulier les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits, demeurent réservées.

10 Reprise de marchandises

Les retours de produits proposés dans le catalogue ne sont repris par Oventrop qu'à l'état neuf avec l'emballage d'origine incluant tous les accessoires et toute la documentation. Pour tout retour de produits Oventrop par un client, Oventrop doit recevoir une copie de la facture d'origine et du bon de livraison et être informé par écrit des codes de production, des numéros d'article, de la quantité et de la raison du retour des produits retournés. Sur la base de ces informations, Oventrop délivre une autorisation de reprise. En aucun cas ne peuvent être repris

- a) les pièces de rechange et le petit matériel fournis,
- b) les produits qui ne sont pas tenus en stock (fabrications spéciales, produits fabriqués sur commande du client),
- c) les produits livrés par Oventrop il y a plus de 90 jours civils,
- d) les produits déjà installés et/ou utilisés,
- e) les produits n'ayant pas été fournis directement par Oventrop.

Les frais de transport pour les retours sont, en tout état de cause, à la charge du client.

Les produits Oventrop retournés sont contrôlés par Oventrop dans un délai raisonnable après réception, sous réserve du respect des conditions ci-dessus. Pour le retour de produits Oventrop exempts de défauts, le client bénéficie d'un avoir minoré de 15 % de la valeur nette de la marchandise (sans premier transport), mais dans tous les cas, minoré du montant minimum défini dans la liste de prix Oventrop respectivement en vigueur. L'avoir ne peut être utilisé que pour l'achat de marchandises, le remboursement est exclu.

Les produits retournés à Oventrop qui ne peuvent pas être repris par Oventrop sont stockés par Oventrop pendant 4 semaines après leur réception pour permettre le retrait par le client et, à défaut d'enlèvement, l'élimination automatique. Les produits livrés par Oventrop peuvent, selon un accord commun, être retournés franco Dietikon à Oventrop pour une élimination écologique. Dans tous les cas, la mise au rebut se fait aux frais du client.

11 Données et protection des données

Oventrop reçoit du client l'ensemble des documents, informations et données nécessaires à la livraison. Le client autorise le stockage et le traitement de ces données à ces fins par Oventrop en Suisse et à l'étranger, y compris dans des centres de données de prestataires tiers. Oventrop garantit au client un traitement de ces données conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection et de sécurité des données.

Pour ce qui est des produits Internet Oventrop, le client accepte que le produit se connecte automatiquement à Internet et transmette des données à des récepteurs et des systèmes de traitement de données externes. Le client ou son client opposé au transfert de données doit désactiver le transfert automatique de données via le panneau de contrôle ou se déconnecter définitivement d'Internet.

12 Contrôle à l'exportation et sanctions

Les produits Oventrop et les données y afférentes peuvent être soumis aux législations, réglementations, directives, prescriptions et autorisations nationales et internationales applicables en matière de contrôles à l'exportation et de sanctions, notamment au règlement européen (CE) n° 428/2009, à la réglementation américaine sur les exportations et à toutes les dispositions légales qui remplacent et/ou complètent les règlements susmentionnés ainsi qu'à toutes les dispositions établies sur la base des règlements susmentionnés («Règles en matière de contrôle à l'exportation et de sanctions»). Le client est tenu de respecter ces règles en matière de contrôle à l'exportation et de sanctions. Si la société Oventrop est elle-même concernée par de telles réglementations, elle peut annuler une commande donnée ou reporter la livraison pour une durée indéterminée. En cas d'annulation d'une commande donnée ou de report d'une livraison pour de telles raisons, Oventrop décline toute responsabilité quant à d'éventuels frais, dommages, pénalités, etc. du client.

13 Prescription de forme et clause de sauvegarde

Toutes les stipulations et déclarations à portée juridique entre Oventrop et le client sont assujetties à l'exigence de la forme écrite (lettre, e-mail ou fax) pour être valables. Cela s'applique également aux modifications ou compléments à apporter aux présentes CGV.

Si l'une des dispositions des présentes CGV s'avérait ou devenait nulle, cela n'affecterait ni la portée, ni la validité de la relation juridique, ni la validité des autres dispositions. Toute disposition nulle doit être remplacée par une disposition valide dont la teneur économique se rapproche le plus possible de la disposition d'origine. Il en va de même pour les lacunes contractuelles.

14 Droit applicable, entrée en vigueur et juridiction compétente

Toutes les relations commerciales actuelles ou futures entre Oventrop et le client sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne). Il en va de même si les prestations de ce contrat doivent être fournies par Oventrop ou par le client à l'étranger. Dans la mesure où l'application des Incoterms est valablement convenue entre Oventrop et le client, c'est la dernière version des Incoterms qui s'applique.

Les dispositions entrent en vigueur à compter du 01.01.2018 et remplacent toutes les conditions de vente et de livraison antérieures d'Oventrop (Suisse) Sàrl. Oventrop peut à tout moment réaliser des traductions des présentes conditions générales en langues étrangères; seule la version allemande fait foi.

Le for exclusif pour tous les litiges découlant des relations commerciales actuelles ou futures entre Oventrop et le client ou survenant dans le cadre de ces relations est le siège statutaire suisse actuel d'Oventrop. Oventrop peut également intenter une action contre le client devant un autre tribunal compétent.

Frais de transport et forfaits de manutention		
Frais de transport	1.8 % de la valeur nette de la commande, au moins CHF 15.00	
Supplément pour petites quantités inférieur à CHF 100.00 / EUR 92.00 valeur (d'appel) de la commande	CHF 15.00	EUR 14.00
Frais de livraison express colis	en fonction de la charge de travail	en fonction de la charge de travail
Livraison directe de colis (livraisons qui ne vont pas à l'adresse du siège social du donneur d'ordre.)	par paquet CHF 15.00	EUR 14.00
Livraison directe de palettes (livraisons qui ne vont pas à l'adresse du siège social du donneur d'ordre.)	par palette CHF 100.00	EUR 92.00
Déduction minimale sur Reprise de marchandise	CHF 30.00	EUR 28.00